



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

SERVICE DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de l'environnement

Arrêté modificatif à l'arrêté
portant création d'un comité local d'information et de concertation
pour un établissement comportant une unité de vieillissement d'eaux de
vie de cognac exploitée par Société JAS HENNESSY sur les communes
de COGNAC et CHERVES-RICHEMONT.

**Le Préfet de la Charente ;
Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la circulaire du 26 avril 2005 du ministre de l'écologie et du développement durable d'application du décret n° 2005-82 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 15 mai 1974, 17 juillet 1983, 25 juin 1985, 2 mars 1989, 31 juillet 2003, 17 novembre 2004, 5 avril 2005 et 5 décembre 2005 autorisant la société Jas HENNESSY à exploiter une distillerie et des chais de stockage d'alcool de bouche sur le site de « Bagnolet » sur les communes de COGNAC et CHERVES-RICHEMONT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2006 portant création du comité local d'information et de concertation pour un établissement comportant une unité de vieillissement d'eaux de vie de cognac exploitée par la société JAS HENNESSY sur les communes de COGNAC et CHERVES-RICHEMONT ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de COGNAC en date du 22 mai 2008 et de CHERVES-RICHEMONT en date du 27 juin 2008 et celle du conseil communautaire de la communauté de communes de COGNAC du 5 mai 2008 portant désignation de leurs représentants respectifs au sein de cette instance ;

Vu les désignations prévues à l'article 2 du décret n° 2005-82 du 1^{er} février susvisé qui restent inchangées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente.

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2006 portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) pour la société JAS HENNESSY exploitant une unité de vieillissement d'eaux de vie de cognac est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne le collège des collectivités territoriales :

Madame Marie-Laure CANO, conseillère municipale de COGNAC,
Monsieur Jean-Louis ETOURNEAU, conseiller municipal de CHERVES-RICHEMONT,

Monsieur Patrick BOMPOINT, conseiller municipal de COGNAC,
Monsieur Michel TIRACCI, conseiller municipal de CHATEAUBERNARD,
Représentant la communauté de communes de COGNAC,

Monsieur Robert RICHARD, Conseiller Général,
Monsieur Michel GOURINCHAS, Conseiller Régional

Article 2

La composition des autres collèges reste inchangée ainsi que les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3

La validité du mandat des nouveaux membres désignés court jusqu'à l'expiration de celle de l'arrêté préfectoral portant composition du Comité Local d'Information et de Concertation soit le 17 octobre 2009.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la CHARENTE, le sous-préfet de COGNAC, le Chef de Service Interministériel de Défense et de protection Civile ainsi que les Directeurs des administrations mentionnées à l'article 2 sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en mairies de COGNAC et CHERVES-RICHEMONT pendant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ANGOULEME, 13 OCT. 2008
Le Préfet,
Le secrétaire général,

Yves SEGUY